Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1701

Artikel: Les armes des citoyens et la paix des ménages
Autor: Dépraz, Alex
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009124

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public

domainepublic.ch

Les armes des citoyens et la paix des ménages

Cinq ans après l'attentat de New York et la tuerie de Zoug, le fusil d'assaut dans l'armoire enflamme toujours le débat entre les partisans des soldats prêts à l'emploi et ceux qui veulent les désarmer.

Cinq ans après, nos regards se tournent à nouveau vers New York. Les images des avions civils coupant en deux les tours jumelles n'ont pas fini de nous hanter. Malgré les fumeuses théories négationnistes - dont la presse romande s'est curieusement fait l'écho - sur les événements du 11 septembre, ces terrifiants attentats, puis ceux de Madrid en 2004 et de Londres l'année dernière, nous rappellent que les démocraties sont attaquées. Le conflit mondial asymétrique est sinon une réalité, du moins une menace clairement perceptible.

Cinq ans après, nos regards se tournent à nouveau vers Zoug. Le souvenir d'un passionné d'armes ouvrant aveuglément le feu dans le parlement cantonal est encore vivace. Ancien soldat, ce citoyen possédait un véritable arsenal militaire. Plus l'assassinat tragique de l'ex-championne de ski Corinne Rey-Bellet et de son frère, commis avec un pistolet d'ordonnance, n'a fait que renforcer la méfiance grandissante vis-à-vis des armes à feu. La corrélation entre le nombre d'armes en circulation, le taux de suicides et les drames familiaux est scientifiquement démontrée.

La situation est paradoxale. D'une part, rarement un contexte international si troublé pouvant justifier un engagement rapide de l'armée, n'a prévalu. D'autre part, des morts auraient sans doute pu être évités sans l'omniprésence des armes, surtout celle du fusil d'assaut militaire, dans les ménages suisses. Retirer au citoyen soldat son attribut principal n'est désormais plus un tabou, même au-delà de la Sarine: le sujet sera un point chaud de la session des Chambres qui s'ouvre lundi à Flims dans les Grisons (cf. page 2).

Le débat est avant tout militaire: l'obligation pour les soldats d'avoir une arme prête à l'emploi se justifie-t-elle encore? Aujourd'hui, le concept même de mobilisation a disparu. L'entrée en service des soldats incorporés puis, si nécessaire, de la réserve doit se faire graduellement, selon l'idée d'une «montée en puissance». Mais aux yeux du patron de l'armée, Samuel Schmid, ce changement de doctrine n'implique pas l'abandon de l'arme «dans l'armoire». Les unités de l'armée doivent être mobiles et pouvoir être engagées rapidement: mettre les armes en lieu sûr et les récupérer à chaque engagement compliquerait singulièrement la mise.

(ad) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

Les statistiques des salaires brossent le portrait d'un peuple de spécialistes bien payés.
page 2

Les paysans veulent en savoir davantage sur les OGM avant la fin du moratoire.
page 3

Zurich se pare d e rail pour tenir son rang.
page 4

La croissance exponentielle de la Chine inquiète l'Occident tandis qu'elle stimule les exportations suisses.
page 6

A Neuchâtel, les aspirants policiers s'exposent aux cultures étrangères.
page 7

Impôts

Au moment même où est assénée la corrélation recettes-prestations, le Conseil national va débattre d'un allégement fiscal au profit des actionnaires qui privera les cantons de montants équivalents à ceux de COSA. Jamais un aussi flagrant délit de contradiction n'a été observé.

Edito page 3

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications d'adresses

15 septembre 2006
Domaine Public nº 1701
Depuis quarante-trois ans,
un regard différent sur l'actualité

Un peuple de techniciens

Le canton de Vaud vient de publier une enquête sur les salaires versés dans le secteur privé. Il s'agit bien sûr de données vaudoises, mais dont l'extrapolation aux autres cantons semble relativement aisée. Les données concernant les différences entre les Suisses et les étrangers sont parmi les plus intéressantes.

On y apprend, ce qui n'est pas surprenant, que la rétribution médiane des salariés suisses est de 17% plus élevée que celle des étrangers. Par contre pour les professions à hauts revenus, le salaire moyen des étrangers est de 10500 francs contre 9500 pour les Suisses, alors que la situation s'inverse pour les activités simples et répétitives ou les professions spécialisées. Les Suisses y gagnent entre 4000 et 5000 francs par mois et les étrangers environ 400 francs de moins.

La tentation est forte d'interpréter ces chiffres bruts comme une conséquence des accords bilatéraux et de l'afflux d'étrangers très qualifiés. Mais en fait les résultats de l'enquête sur les salaires effectuée avant l'entrée en vigueur des premiers accords avec l'Union européenne en juin 2002 donnaient déjà des résultats similaires. Il est clair que le poids des cadres étrangers a toujours été très grand dans les multinationales. Les universités et les instituts de recherche ont toujours été peuplés d'étrangers de haut niveau. Cette situation n'est pas due à un manque de formation des autochtones, mais aux caractéristiques de l'économie suisse et de ses entreprises orientées vers le grand large qui ont besoin d'un nombre considérable de cadres de haut niveau.

A l'inverse, les emplois non qualifiés remplis le plus souvent par des étrangers entraînent tout naturellement une différence de salaire en défaveur des Helvètes. Cette enquête révèle ainsi un trait assez fondamental non seulement du travail, mais aussi de la mentalité suisse. Loin d'être un peuple de banquiers, comme l'imaginent volontiers les pays voisins, les Suisses sont avant tout un peuple de techniciens, de spécialistes bien formés et souvent créatifs, qu'il s'agisse de finance, de microtechnique ou de pharmacie, mais il est parfois nécessaire, pas toujours, d'aller chercher ailleurs une vision stratégique plus large ou des compétences très pointues et en même temps des petites mains pour les tâches non qualifiées. *jg*

Les salaires dans le secteur privé vaudois en 2004, Statistique Vaud.

Suite de la première page

Les armes des citoyens et la paix des ménages

Une solution pourrait consister à organiser par commune un dépôt des culasses: sans cette pièce, l'arme est inopérante.

Reste la munition de poche. Elle n'a été confiée aux miliciens que lors de la Deuxième Guerre mondiale, pour qu'ils puissent si nécessaire utiliser leur fusil jusqu'au lieu de mobilisation. Aujourd'hui, chaque soldat reçoit une boîte de vingt cartouches dûment scellée, mais aucun contrôle n'est effectué entre les périodes de service, ni lors des cours de répétition. Sa suppression n'éviterait pas tous les risques mais les diminuerait sérieusement. Lors d'un engagement, la troupe doit de toute manière être fournie en munitions: l'inconvénient est donc mineur.

On pourrait penser qu'il s'agit d'une simple bataille rangée entre antimilitaristes et défenseurs du folklore des sociétés de tir. Le choix que doit opérer le législateur est pourtant délicat. D'autant plus que la société n'est prête à payer aucun prix pour une meilleure sécurité: ni un drame de plus avec une arme d'ordonnance, ni un attentat terroriste auquel l'Etat ne serait pas préparé. *ad*

Débats au pays des chasseurs

Dans les Grisons, les parlementaires auront l'occasion de dégainer leurs arguments. Espérons qu'ils optent pour le fleuret moucheté. Le Conseil des Etats débattra d'une motion déposée par Anita Fetz (PS/BS) demandant de retirer la boîte de munitions de poche de l'équipement personnel du soldat. Signée par quelques femmes bourgeoises, cette proposition paraît avoir des chances de succès.
Le Conseil national entame, lui, l'examen de la révision de la loi sur les armes. En principe, cette loi ne vise pas l'arme de service, réglementée par la législation militaire. La semaine dernière, la commission de la sécurité publique a toutefois rejeté un amendement visant à obliger les soldats à laisser leurs fusils à l'arsenal. Le véritable enjeu de cette législation est de réglementer de manière plus stricte le commerce des armes à feu, ce qui sera le cas même si la loi ne fait pas le pas de la création d'un registre centralisé (cf. *DP* 1674: *L'illusion de la liberté*).

Le mythe de Tell

De l'arbalète de Guillaume au FAss 90, la liberté de porter des armes paraît inhérente au citoyen suisse. Du point de vue juridique, c'est un mythe. Contrairement à celle des Etats-Unis (2ème amendement), la Constitution suisse ne garantit pas le droit de porter des armes au même titre que la protection de la propriété ou la liberté de culte. Au contraire, la charte fondamentale helvétique ne mentionne les armes que pour permettre à la Confédération de lutter contre leur usage abusif (art. 107 Cst). La loi sur les armes garantit bien le «droit d'acquérir, de posséder et de porter des armes» mais «dans le cadre de la présente loi», ce qui revient à le vider de sa substantifique moelle.